



Règlement interne du Conseil des parents

Cercle scolaire de La Verrerie-Semsaes



Vu la Loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire (LS) : articles 31 et 99

Vu le Règlement du 19 avril 2016 de la loi sur la scolarité obligatoire (RLS) : articles 58 à 61

Vu les Règlements scolaires des communes de La Verrerie et Semsaes : articles 9, 10 et 11

Vu le Message du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 18 décembre 2012 : chapitre 2.2.1

Art. 1 : Introduction

Le Conseil des parents, ci-après le « Conseil », met en place le présent règlement interne afin de préciser le rôle des parents au sein du Conseil, ses objectifs et leurs modalités d'application, en cohérence avec les lois et règlements cantonaux et communaux précités.

Une communication claire à l'ensemble des parents du cercle scolaire de La Verrerie-Semsaes leur permettra de plus facilement interpeler le Conseil et d'en connaître le rôle et les attributions.

Ce règlement est un document à utilisation interne au Conseil mais public et est validé par les représentants des communes.

Le Conseil agit comme organe d'échange et d'avis consultatifs entre les parents des enfants du cercle scolaire, l'école et les communes.

Art. 2 : Objectifs

Les objectifs suivants sont définis par le Conseil :

- Assumer un rôle consultatif au regard des propositions liées à la vie du cercle scolaire.
- Être disponible et à l'écoute des parents du cercle scolaire en ce qui concerne le traitement de sujets et de problématiques de portée générale. Les dossiers doivent représenter l'ensemble des élèves du cercle scolaire et non une classe ou un groupe en particulier.
- Prendre en charge certains dossiers gérés par les parents du Conseil (p. ex. organisation d'une conférence) en collaboration avec la Direction de l'école.
- Maintenir la confidentialité des dossiers traités en séance. Le Conseil dans son ensemble définit les informations transmissibles aux parents du cercle scolaire.
- Être impliqué dans les problématiques liées au bien-être des enfants (transports scolaires, accueil extrascolaire, sécurité, prévention, etc).
- Être informé de l'organisation générale des activités scolaires (p. ex. camps) et de la vie de l'école.
- Collaborer à la recherche de fonds pour les activités récréatives dans le cadre du cercle scolaire.

Art. 3 : Tâches

Le Conseil réalise les tâches suivantes et en est responsable :

- Organiser des conférences et des rencontres thématiques.
- Soutenir logistiquement ou en ressources humaines des activités extrascolaires, en étroite collaboration avec la Direction de l'école et les enseignant-es.
- Relayer les propositions ou suggestions des parents auprès des enseignant-es et des communes dans la mesure où il s'agit de problématiques de portée générale.
- Déterminer les dossiers à traiter par le Conseil lors de demandes externes à l'école ou aux communes.
- Définir les sujets à traiter en séance, en plus des informations et demandes de la Direction de l'école ou des communes.
- Participer aux séances du Conseil et, si nécessaire, demander des séances extraordinaires (raisons exceptionnelles).
- Organiser librement la gestion des projets entre les séances.
- Consulter les parents du cercle scolaire sur des thèmes d'organisation générale en accord avec le Conseil dans son ensemble.
- Créer des commissions pour traiter des sujets spécifiques définis par le Conseil.
- Assurer l'organisation des événements récurrents et exceptionnels et participer activement aux tâches.
- Assurer une présence à l'inter-sociétés de Semsales selon le planning établi.
- Apporter un soutien sur demande des enseignant-es lors d'activités scolaires.
- Développer les échanges conviviaux entre les parents par le biais de rencontres.

Art. 4 : Composition et attributions

Le Conseil est composé de :

- × 4 membres parents de la commune de La Verrerie
- × 4 membres parents de la commune de Semsales

Outre les parents, sont membres les Conseillers communaux en charge des écoles dans les deux communes partenaires, la Direction de l'école et des membres du corps enseignant.

Deux enseignant-es, représentant respectivement les cycles I (1H à 4H) et II (5H à 8H), participent ensemble aux séances du Conseil. Ils assurent le lien avec l'ensemble du corps enseignant.

Les parents représentent un éventail des degrés de 1H à 8H. Avant le recrutement d'un nouveau parent, les Communes s'assurent que les candidatures permettent, dans la mesure du possible, de représenter les degrés vacants.

Les membres sont élu-es pour une durée minimale de 3 ans tant qu'ils/elles ont un-e enfant scolarisé-e dans le cercle scolaire.

Les rôles sont définis entre les membres du Conseil.

La co-présidence est assurée par à un/une membre parent de chaque commune. Elle est porte-parole du Conseil.

En cas de candidatures multiples, le Conseil procède par élection à la majorité.

Le/la secrétaire a les attributions suivantes :

- Relever régulièrement la boîte électronique.
- Regrouper les demandes/questions provenant des parents.
- Organiser l'ordre du jour du prochain Conseil en fonction des sujets à aborder.
- Faire parvenir l'ordre du jour aux membres du Conseil au moins 10 jours avant la séance.
- Rédiger le procès-verbal de séance et le diffuser sur la plateforme prévue à cet effet.
- Faire un retour aux demandes des parents traitées par le Conseil, dans les meilleurs délais.

Art. 5 : Communication et visibilité

La communication et la visibilité du Conseil se font via la page dédiée sur le site internet du cercle scolaire. Son existence doit également être mentionnée sur le site internet des communes, par l'intermédiaire d'un lien vers la page dédiée du site du cercle scolaire.

Toute prise de contact se fait par courriel, via l'adresse indiquée.

Le Conseil a la possibilité de demander à la Direction de l'école l'autorisation d'utiliser la messagerie Klapp pour transmettre des informations à tous les parents.

Les sollicitations pour des situations individuelles ne sont pas traitées par le Conseil. Elles sont ré-orientées vers l'enseignant-e concerné-e puis, au besoin, vers la Direction de l'école.

Les membres du Conseil sont tenus au respect de la confidentialité des objets traités.

Art. 6 : Validation du règlement

Ce règlement est validé par les 2 co-présidents du Conseil :

Pour La Verrerie,

Arnick Garin


Pour Semsales,

Audric Blanc


Ce règlement a été approuvé par les exécutifs communaux ainsi que la Direction de l'école et entre en vigueur le 14.09.2026

Résumé des textes de lois et de l'extrait du message

Le Conseil sert à l'échange d'informations et au débat de propositions portant sur la collaboration entre l'établissement, les communes et les parents ainsi que sur le bien-être des élèves et leurs conditions d'étude ; il est consulté par les autorités compétentes dans les affaires scolaires de portée générale et n'a pas de compétence décisionnelle.

(LS art. 31; RLS art. 58)

Lorsque le cercle comprend plusieurs établissements, un seul Conseil peut être institué pour assurer la cohérence.

(LS art. 31)

Les communes, en collaboration avec la Direction, constituent le Conseil ; les membres sont désignés pour une durée minimale de 3 ans ; elles peuvent démettre une personne qui nuit au fonctionnement ou à l'image du Conseil ou de l'école, après avertissement sauf cas grave.

(RLS art. 59)

Le Conseil se réunit au moins deux fois par année scolaire ; les réunions ne sont pas publiques.

(RLS art. 60)

La présidence est la porte-parole du Conseil et traite les demandes d'accès aux documents ; les membres sont tenus à la discrétion.

(RLS art. 61)

Le Conseil institutionnalise une collaboration qui s'étend au-delà de l'échange individuel d'informations. En tant que détenteurs de l'autorité parentale et premiers responsables du bien-être de leur enfant, il paraît naturel que les parents puissent intervenir dans l'organisation de l'établissement. S'ils ne détiennent pas à proprement dit de compétences décisionnelles, leur avis est entendu et pris en considération et leur expérience de parents valorisée et exploitée.

(Message 41 du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 18 décembre 2012, point 2.2.1)